



PRÉFET
DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU LE 23 NOV. 2023

Préfecture du Nord

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 059-265905075-20231219-DELIB_066_EX23-DE

**CONVENTION DE SUBVENTION
Réussite éducative**

Date de notification :

17/11/2023

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :

59592758 23 DS01 3259P08961 = 72 497,00 €

CV MEL RONCHIN - ACTIONS ET INGENIERIE PRE VILLE DE RONCHIN2023 -

- VU la loi de finances initiale pour 2023 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances
- VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- VU la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU le décret 2019-1416 du 20 décembre 2019 (art.5) portant organisation de la Direction générale des collectivités locales
- VU le dossier de demande de subvention déposé par l'organisme bénéficiaire.

Pour les aides de minimis inférieures à 500 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux

- VU le règlement n° 360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Pour les aides d'État supérieures ou égales à 500 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux

- VU la décision du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) a ouvert une plateforme collaborative « La Grande Équipe ».

Créer votre compte dès à présent ! <https://acteurs.lagrandeequipe.fr>

Vous aurez accès aux informations relatives à la politique de la ville et pourrez échanger avec les acteurs des quartiers prioritaires.

Entre l'ÉTAT, représenté par le préfet,
et l'organisme,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RONCHIN,
13 PL DU GENERAL DE GAULLE 59790 RONCHIN

représenté(e) par son représentant légal, Monsieur Jean Michel LEMOISNE

N° SIRET : 265905075 00064 N° Tiers Chorus : 2100064026

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préfecture du Nord
POLITIQUE DE LA VILLE
12 rue Jean sans Peur CS 20003 - 59039 LILLE Cedex
E-mail : pref-pdec-polville@nord.gouv.fr - Tél : 0320305521

PREAMBULE

Le plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 et la loi de programmation du 18 janvier 2005 ont apporté des moyens et des outils complémentaires à ceux déjà existants, pour accompagner les enfants du 1^{er} et 2nd degré et leurs familles qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à la réussite scolaire et éducative.

Le dispositif « Programme de réussite éducative » mis en place en 2005, vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des jeunes, dans le cadre d'un suivi individualisé (le parcours de réussite éducative).

L'instruction interministérielle du 16 octobre 2016 relative au Programme de réussite éducative réaffirme les grands principes et modalités d'action de ce programme, notamment :

- Consolider la place et le fonctionnement du programme de réussite éducative (PRE) au sein du volet éducatif du contrat de ville
- Asseoir la collaboration avec l'Éducation nationale dans une optique de soutien à finalité scolaire et de continuité éducative
- Proposer une prise en charge des enfants, adaptée à leurs besoins identifiés, dans le cadre d'un parcours de suivi préconisé par une équipe pluridisciplinaire de soutien
- Mobiliser tous les acteurs institutionnels, Caisses d'Allocations Familiales et conseils départementaux en particulier
- Assurer la représentativité des parents dans l'instance de pilotage du Programme de réussite éducative (Copil)
- Veiller à la nécessaire mise en place d'une équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS) et à la représentation des métiers en son sein

L'objectif réaffirmé du Programme de réussite éducative (PRE) est **d'accompagner hors temps scolaire et en dehors de l'établissement scolaire, des enfants et des jeunes résidant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou qui sont scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire ou situé en QPV, et qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés.**

Les porteurs de projet sont incités à prendre en charge les enfants de moins de 3 ans et leurs parents, ceci en lien étroit avec les centres sociaux, les caisses d'allocations familiales et les centres de protection maternelle et infantile.

Le Programme de réussite éducative n'est pas un programme supplémentaire de **soutien scolaire**.

Il ne se substitue pas non plus aux missions et actions assurées en ce sens par l'école. Toutefois, un accompagnement scolaire peut être financé, s'il a pour objectif de favoriser l'implication, la motivation, l'attention du jeune, les apprentissages, une meilleure expression écrite et orale, notamment dans le cadre d'ateliers animés par des professionnels.

Le PRE n'a pas non plus vocation à financer un contrat éducatif local.

Les actions proposées aux jeunes (accompagnement scolaire, prévention du décrochage scolaire, santé, activités culturelles, loisirs, sportives...) doivent obligatoirement s'inscrire dans le cadre d'un suivi personnalisé c'est-à-dire dans un parcours préconisé par l'équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS). L'EPS réunit un ensemble de professionnels : enseignants, éducateurs, animateurs, travailleurs sociaux, psychologues, pédopsychiatres, médecin scolaire....

Le suivi du jeune est réalisé par un référent de parcours.

Un suivi individualisé comporte plusieurs étapes :

- Un repérage des difficultés de l'enfant, (notamment par l'enseignant, l'assistante sociale de l'établissement scolaire, un acteur associatif,...)
- Un premier contact entre le coordonnateur/référent de parcours et la famille,
- Un regard collectif des professionnels sur la situation présentée et une proposition d'action(s) de remédiation, qui relèvent de l'équipe pluridisciplinaire de soutien.

Les parcours personnalisés peuvent comprendre des actions de différente nature notamment des actions favorisant le dialogue parents/enfants et parents/école, des vacations médicales, la mise en

place d'actions en petit groupe permettant l'expression de l'enfant (atelier théâtre, danse..), des activités favorisant le bien-être et la santé de l'enfant.

Certaines des actions d'un parcours personnalisé peuvent donc être réalisées dans un cadre collectif en fonction des préconisations de l'EPS (ateliers culturels, activités sportives par exemple, au cours desquelles le référent y assiste, au moins en partie, aux côtés de l'animateur, afin d'observer le comportement de l'enfant et son évolution (autonomie, motivation, participation, respect des règles, dialogue avec les autres enfants, avec l'adulte..),

Les priorités du Programme de réussite éducative sont les suivantes :

- Prendre en charge les enfants dès le plus jeune âge (écoles maternelles et élémentaires) et même dès la petite enfance dans une optique de prévention,
- encourager les cofinancements : subventions et/ou contributions volontaires (mises à disposition gratuites de locaux ou de personnel),
- la concentration des moyens sur les quartiers prioritaires de la politique ville et sur les établissements scolaires REP+ (collèges en particulier),
- encourager et favoriser la participation du coordonnateur PRE aux instances de pilotage de l'éducation prioritaire,
- pour les PRE qui sont situés dans le périmètre d'une cité éducative, encourager la participation du coordonnateur PRE à la démarche

Article 1 : Objet et montant de la subvention

Au titre de l'exercice 2023 l'Etat, sur le programme budgétaire Politique de la ville, contribue financièrement pour un montant de 72 497,00 €, au projet d'intérêt général suivant que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre :

Action n° 1 - DA00242345 - CV MEL RONCHIN - ACTIONS PRE VILLE DE RONCHIN 2023 - : 26 157,00 €

Dans le cadre de son projet Politique de la Ville, la commune de Ronchin pose en enjeu la nécessité d'une intervention forte en matière de réussite éducative. Le projet de réussite éducative en découlant s'inscrit en conformité avec les priorités du contrat de la ville, de la métropole européenne de Lille 2015-2023. Le programme de réussite éducative est un mode d'intervention spécifique de la politique de la ville prenant le parti d'une intervention individualisée auprès d'enfants, de familles sur un territoire de préoccupation spécifique, le quartier dit de la Comtesse de Ségur à Ronchin. L'objectif poursuivi est de rendre effective l'égalité des chances en offrant au public cible un accompagnement social, culturel, et sanitaire individualisé. Il doit permettre d'apporter des réponses spécifiques aux difficultés rencontrées par les enfants, les adolescents du quartier identifiées comme freins à leur réussite éducative et à leur épanouissement personnel. Le programme de réussite éducative (PRE) s'appuie sur les conclusions d'un diagnostic territorial partagé mené courant 2015-2016. Sa mise en œuvre a commencé en 2016 avec trois projets spécifiques: l'ingénierie du PRE, le développement global de l'enfant ou de l'adolescent, l'accompagnement scolaire individualisé. Pour 2022 nous proposons de reconduire ces projets et ceux développés en 2022. Une présentation synthétique de chaque projet est reprise ci après: en premier lieu, la mise en œuvre du PRE suppose le positionnement d'une équipe dédiée. Le projet "développement global de l'enfant ou de l'adolescent" tend quant à lui à affecter l'ensemble des dimensions du développement de l'enfant ou de l'adolescent et en particulier celles d'ordre psychosocial et psychomotrice. Dans ce cadre le parcours de l'enfant ou de l'adolescent inscrits au PRE pourra en fonction des conclusions de l'équipe pluridisciplinaire de soutien, être alimenté d'une ou plusieurs activités suivantes: psychomotricité, action semi-collective psychosociale, d'ouverture culturelle et sportive, vacation de santé. Ces activités interviennent en réponse aux difficultés repérées dans le cadre du diagnostic partagé notamment celles liées à l'environnement social et familial, relatives au développement psycho-social, psychomoteur, à la santé. Enfin le projet "accompagnement scolaire individualisé" se propose de répondre aux difficultés scolaires (difficultés dans les apprentissages, parents non impliqués dans la scolarité de leur enfant), aux difficultés liées à l'environnement dans lequel évolue l'enfant (manque d'espace au domicile, conditions pour apprendre), dispositif d'aide aux devoirs existant saturé eu égard aux besoins. Il s'agit ici de favoriser l'égalité des chances via un soutien scolaire et personnalisé aux élèves qui en ont le plus besoin (repérés dans le cadre de l'EPS). L'action concerne les primaires et les collégiens. Elle renforce les dispositifs mis en place dans le cadre des accueils de proximité (service jeunesse, centre social). Il s'agit d'apporter une aide dans l'organisation du travail, approfondir les connaissances, la réalisation de

devoirs ,donner une ambiance propice au travail scolaire ,rechercher la collaboration des familles,préparer à l'intégration d'un dispositif de droit commun . Des actions plus spécifiques pour les 2 à 7 ans :chacun son art,lis avec moi,petit pas, un projet pour une activité physique adaptée, une action en direction des parents pour enrichir leur expérience parentale viennent compléter la programmation de 2023.

Action n° 2 - DA00242347 - CV MEL RONCHIN: INGENIERIE PRE VILLE DE RONCHIN 2023 : 46 340,00 €

L'ingénierie en créant les conditions nécessaires à la mise en place du projet « programme de réussite éducative » offre aux familles concernées la possibilité de renforcer la prise e charge des fragilités de leur enfant,de leur adolescent. En effet les familles sont suivis individuellement ce qui leur permet de s'impliquer davantage dans la scolarité,la santé,le bien être de leur enfant,de leur adolescent .Les objectifs sont les suivants :

s'appuyer sur les dynamiques ,les actions existantes que se soit dans les domaines en lien avec la scolarité,la santé ,la parentalité,le sport,la culture ,la citoyenneté

renforcer la coordination des actions,des acteurs,instaurer des dynamiques de réseau pour permettre une approche globale et cohérente autour de l'enfant,du jeune et de sa famille,une continuité éducative

assurer un suivi individualisé et dans la continuité des enfants,des jeunes et de leurs familles afin de les accompagner dans la mise œuvre des actions,des préconisations,des démarches proposées

développer des actions d'accompagnement scolaire individuel des enfants et des jeunes les plus en difficultés afin de remédier à leur intégration,leur épanouissement,leur réussite dans leur scolarité,en veillant à y associer les parents

offrir aux parents ,aux jeunes et à leurs familles la possibilité de s'ouvrir vers l'extérieur,aux autres,à travers des pratiques culturelles et sportives,à travers des espaces de dialogues,d'échanges,de socialisation

renforcer et développer les actions individuelles et collectives qui permettent aux enfants ,aux jeunes de se valoriser,de s'épanouir,de prendre leur place de citoyen en s'appuyant sur leurs compétences et leurs connaissances ,en les amenant à les partager

avoir une démarche préventive ,réactive sur les facteurs de risque dans la réussite éducative et l'épanouissement personnel de l'enfant et du jeune plus particulièrement dans les domaines de la santé,du développement psychomoteur,du développement social,de la scolarité.

Ce projet a pour objectif de :

CV MEL RONCHIN - ACTIONS PRE VILLE DE RONCHIN2023 -

L'objectif poursuivi est de rendre effective l'égalité des chances en offrant au public cible un accompagnement social , culturel , et sanitaire individualisé . Il doit permettre d'apporter des réponses spécifiques aux difficultés rencontrées par les enfants , les adolescents du quartier identifiées comme freins à leur réussite éducative et à leur épanouissement personnel.Le PRE répond aux besoins d'accompagnement et de soutien individualisé d'enfants et de familles du quartier réglementaire de la politique de la ville . Il a également vocation à satisfaire le besoin de coordination des acteurs ,des dispositifs et interventions afférant à la réussite éducative .

CV MEL RONCHIN: INGENIERIE PRE VILLE DE RONCHIN 2023

Dans le cadre de son projet Politique de la Ville ,la commune de Ronchin pose en enjeu la nécessité d'une intervention forte en matière de réussite éducative .Le projet de réussite éducative en découlant s'inscrit en conformité avec les priorités du contrat de la ville,de la métropole européenne de Lille 2015-2022. Le programme de réussite éducative est un mode d'intervention spécifique de la politique de la ville prenant le parti d'une intervention individualisée auprès d'enfants,de familles sur un territoire de préoccupation spécifique,le quartier dit de la Comtesse de Ségur à Ronchin.

L'objectif poursuivi est de rendre effective l'égalité des chances en offrant au public cible un accompagnement social , culturel , et sanitaire individualisé . Il doit permettre d'apporter des réponses spécifiques aux difficultés rencontrées par les enfants , les adolescents du quartier identifiées comme freins à leur réussite éducative et à leur épanouissement personnel.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :

CV MEL RONCHIN - ACTIONS PRE VILLE DE RONCHIN2023 -

le PRE de Ronchin a une équipe dédiée à l'ingénierie qui se compose d'une coordonnatrice (0.5 etp), d'un référent de parcours (1 etp), d'un référent de parcours (0.5 etp en cours de recrutement) . Des intervenants viennent compléter cette équipe : un intervenant en arts plastiques, sport, parentalité, cirque .

La ville met à disposition des bureaux, deux locaux pour accueillir le public sur le quartier.
Les services de la ville peuvent être mobilisé (service culture, techniques)

CV MEL RONCHIN: INGENIERIE PRE VILLE DE RONCHIN 2023

le PRE de Ronchin a une équipe dédiée à l'ingénierie qui se compose d'une coordonnatrice (0.5 etp), d'un référent de parcours (1 etp), d'un référent de parcours (0.5 etp en cours de recrutement) . Des intervenants viennent compléter cette équipe : un intervenant en arts plastiques, sport, parentalité, cirque .

La ville met à disposition des bureaux, deux locaux pour accueillir le public sur le quartier.
Les services de la ville peuvent être mobilisé (service culture, techniques)

Par ailleurs, l'organisme contractant s'engage à tenir un fichier permettant le suivi des jeunes en parcours individualisé. Il comprend à minima les informations suivantes :

- Prénom, nom
- Age et sexe du jeune bénéficiaire
- Adresse
- Nom du quartier prioritaire du lieu d'habitation
- Nom de l'établissement scolaire (préciser s'il est en REP ou REP+)
- Niveau scolaire
- Date de saisine du PRE et la qualité de la personne/entité qui a proposé cette orientation
- Date d'entrée dans le dispositif
- Dates de réunion de l'équipe pluridisciplinaire de soutien ayant examiné la situation du jeune
- Diagnostic de l'EPS (principales difficultés constatées)
- Principales préconisations d'actions d'accompagnement.
- Nom du référent de parcours
- Motifs et date de sortie du dispositif ou réorientation éventuelle

L'organisme contractant est responsable de traitement de données personnelles au sens du Règlement général de protection des données (RGPD). **Dans ce cadre il s'engage à informer chaque bénéficiaire :**

- de l'existence d'une base de données nominative,
- du mode d'accès à la base de données,
- du droit de correction ou de mise à jour des données le concernant,
- du traitement réservé à ses données personnelles : notamment, examen par une EPS, suivi individualisé par l'équipe PRE, transmission de fichiers à l'Administration uniquement en cas de contrôle (cf. article 8 ci-après),
- de la durée de conservation des données.

Cette information et l'autorisation d'utiliser des données personnelles pourront, par exemple, être faites au moyen de la fiche de recueil de l'accord des parents pour la prise en charge de leur enfant par le PRE.

Article 2 : Respect des valeurs de la République et contrat d'engagement républicain

La structure bénéficiaire de l'aide de l'Etat s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Il s'engage également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Par ailleurs, la structure bénéficiaire de l'aide de l'Etat demandera par écrit aux associations sollicitées pour la mise en œuvre d'actions destinées aux enfants et aux jeunes pris en charge par le programme de réussite éducative, s'engager à respecter le contrat d'engagement républicain.

Article 3 : Imputation budgétaire et comptable

La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire Politique de la ville (147).

Domaine fonctionnel : 0147-01-11

Code activité : 014701010102

Groupe marchandise : 10.03.01

L'ordonnateur de la dépense est : le préfet

Votre interlocuteur, service prescripteur, est : la Préfecture du Nord

Le comptable assignataire est : le directeur des finances publiques

82 AV KENNEDY B.P. 70689

59033 LILLE CEDEX

Article 4 : Modalités de versement

La subvention sera versée en totalité dans le mois suivant sa notification sur le compte :

IBAN : FR483000100468F599000000086

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 : Détermination du montant de la subvention

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.

Les coûts totaux estimés éligibles sont de :

Action n° 1 : CV MEL RONCHIN - ACTIONS PRE VILLE DE RONCHIN2023 -

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 46 060,00 €

Action n° 2 : CV MEL RONCHIN: INGENIERIE PRE VILLE DE RONCHIN 2023

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 88 630,00 €

Article 6 : Délai de réalisation

Le programme d'actions doit être achevé au plus tard le **31 décembre 2023**

Article 7 : Compte-rendu financier

L'organisme devra justifier l'emploi de la subvention lors de toute nouvelle demande ou, à défaut, au plus tard le **30 juin 2024**, en produisant un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

La justification s'effectue directement dans l'espace Usagers de la plateforme DAUPHIN.

En cas de non production du compte rendu financier, la subvention sera reversée au Trésor public.

Si le financement excède la différence entre les produits et les charges, les sommes non utilisées seront reversées au Trésor public.

Article 8 : Contrôle

L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 et l'article 112 de la loi du 31 décembre 1945 obligent toute association, société ou collectivité privée ou publique bénéficiant d'une subvention de l'État à « *fournir ses budgets et comptes au ministre qui accorde la subvention. Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention* ».

En sa qualité de responsable de traitement des données et dans le respect du Règlement européen de protection des données (cf. article 1 de la présente convention), l'organisme contractant s'engage à :

- transmettre à tout agent, habilité par le Préfet, les documents jugés nécessaires au contrôle du respect de la présente convention et la bonne utilisation de la subvention,
- mettre en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment,
- disposer d'une comptabilité analytique permettant d'isoler les dépenses et recettes du PRE.

Dans le strict cadre du contrôle, l'État, dans le respect du RGPD s'engage à :

- partager le fichier (cf. article 1 de la présente convention) ou d'autres documents nominatifs confidentiels, recueillis, uniquement avec les personnes habilitées par le Préfet pour réaliser le contrôle,
- à détruire tout document ou fichier au terme de la période contradictoire, soit au plus tard, 6 mois après le contrôle.

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou de refus de communication de comptes ou de pièces justificatives, la subvention sera reversée au Trésor public.

Article 9 : Publicité

Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » du ministère chargé de la ville.

Le logo est téléchargeable sur le site de l'agence nationale de la cohésion des territoires : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr> Accueil/Les programmes/Politique de la ville/Les subventions/Communiquer

Article 10 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Seul un avenant pourra en modifier les termes.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en deux exemplaires originaux

Le 13/11/2023

Attention :

Seule la convention signée des deux parties et dûment notifiée, ouvre droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».

Pour l'organisme bénéficiaire
Prénom et NOM du signataire

Jean Michel Lemoisne
Maire de RONCHIN



Pour l'ÉTAT

Pour le Préfet
et par délégation,
la Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

Virginie LASSERRE

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 059-265905075-20231219-DELIB_066_EX23-DE

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1963 sur l'accès à l'information.
Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1963 sur l'accès à l'information.
Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1963 sur l'accès à l'information.